Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260922-D_2026_215-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_215

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION DE TERMINAUX TELEPHONIQUES SUPPLEMENTAIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R 2122-8, R 2194-2 et R 2322-5 du code de la commande publique,

Considérant la décision D 810-22-87 en date du 2 mai 2022 relative à la signature avec la société LOGITUD (53 rue Victor SCHOELCHER 68200 MULHOUSE) d'un marché pour l'achat de terminaux téléphoniques et de leurs accessoires pour la Police Municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des effectifs du service, il est nécessaire d'équiper individuellement les agents de Police Municipale nouvellement recrutés, de terminaux téléphoniques afin qu'ils puissent effectuer leurs missions quotidiennes,

Considérant que la société LOGITUD est seule à pouvoir délivrer et paramétrer les matériels et prestations nécessaires au fonctionnement de la solution logicielle actuellement utilisée au service de cette unité,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande pour l'acquisition de trois terminaux téléphoniques de marque SAMSUNG type XCOVER7 supplémentaires pour le service de la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec la société LOGITUD (53 rue Victor SCHOELCHER 68200 MULHOUSE) pour un montant total de 2 910,00 € HT détaillé comme suit :
- 960,00 € pour l'achat de trois terminaux téléphoniques de marque SAMSUNG type XCOVER7,
- 1 500,00 € pour l'activation des environnements de verbalisation de ces terminaux mobiles,
- 300,00 € pour la fourniture de trois cartes micro-SD conformes au standard de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ces trois terminaux téléphoniques,
- 150,00 € pour les frais de préparation, livraison et assistance à la mise en service des terminaux téléphoniques.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260922-D_2026_215-AR

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
22 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.